**N° 7345**

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l’infrastructure ferroviaire**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

1. **Antécédents**

Le projet de loi sous rubrique résulte de la fusion de trois projets de loi, à savoir :

* le projet de loi n° 7337 qui a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
* le projet de loi n° 7338 a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et
* le projet de loi n° 7341 a été déposé à la Chambre des Députés le 11 juillet 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.
1. **Objet du projet de loi**

Les projets à réaliser et regroupés sous le projet de loi n°7345 sont :

* + - 1. ***Projet relatif à la ligne de Pétange à Athus/Longwy – gare de Rodange (doc. parl. 7337)***

Il s’agit de procéder à la mise en conformité et au réaménagement complet de la gare de Rodange.

La construction d’un bâtiment P & R avec 1 567 emplacements de stationnement a déjà été autorisée (*Loi du 22 mai 2018 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, doc. parl. n°7234*), en vue d’une augmentation probable des flux de voyageurs en gare de Rodange.

Une passerelle de liaison créant un accès du bâtiment P & R vers les quais est également prévue.

Le rehaussement du quai central, qui s’impose en raison des critères relatifs aux spécifications techniques d’interopérabilité, entraîne la suppression partielle d’une voie ferrée qui deviendra par la suite une voie en cul-de-sac.

Les plateformes ferroviaires seront revues dans leur ensemble, y compris le système de drainage, le ballast, les voies ferrées, les installations de traction électrique et les équipements de signalisation.

* + - 1. ***Projet relatif à la ligne de Luxembourg à Troisvierges/frontière - gare de Mersch (doc. parl. 7338)***

La mise en conformité des installations voyageurs en gare de Mersch constitue un volet s’inscrivant dans un programme d’éléments planifiés dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare de Mersch.

Il est ainsi prévu de prolonger le passage souterrain voyageurs se trouvant au Sud de la gare vers le futur bâtiment P & R. En outre, un nouveau passage souterrain voyageurs/piétons central au Nord de la gare sera construit.

Ces constructions permettront ainsi d’assurer les connexions entre les quartiers de Mersch et le nouveau quartier de la gare de Mersch.

* + - 1. ***Projet relatif à la ligne de Luxembourg à Wasserbillig - gare de Wasserbillig (doc. parl. n°7341)***

Les travaux de modernisation s’intègrent dans le tissu urbain existant en conservant l’agencement général et les fonctionnalités du pôle d’échange actuel.

La construction du nouveau passage souterrain du côté de la Moselle permettra de créer une liaison avec la piste cyclable PC 3. Les usagers disposeront d’un accès vers les quais, la gare routière, le nouveau bâtiment P & R, le local de stationnement pour vélos et le centre de l’agglomération.

La construction d’un bâtiment P & R sur l’assise du parking de surface actuel est prévu. La capacité de stationnement passera à trois cent soixante-huit emplacements de stationnement, dont vingt seront équipés de bornes de recharge électriques et dont dix seront réservés au car-sharing. Au rez-de-chaussée, il est prévu d’aménager un local pour vélos sécurisé devant présenter une capacité de stationnement de cent quatre emplacements.

Ainsi, la gare routière sera réaménagée permettant d’y ajouter un troisième quai d’une longueur utile de douze mètres. Des adaptations au niveau de la voirie publique sont destinées à sécuriser les traversées piétonnes et les mouvements tournants et à prioritiser les bus desservant la gare routière.

Les différentes fonctionnalités ferroviaires seront mises en conformité avec les spécifications techniques d’interopérabilité, dont notamment les mesures de sécurité et d’accessibilité pour les voyageurs moyennant des systèmes d’orientation et de guidage modernisés.

Il est prévu, dans le but d’augmenter la sécurité et les performances au niveau de l’exploitation, de réorganiser les voies de garage et de manœuvre desservant le quai de chargement existant et les voies desservant le port fluvial de Mertert. De même, la longueur utile des voies ferrées sera augmentée.